

## REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

---

- Arrêté du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-91-267 du 15 rebia II 1413 (13 octobre 1992), notamment son article 14 quater,
- Arrêté du ministre des postes et télécommunications n°1828-92 du 1er jourmada II 1413 (26 novembre 1992) relatif aux modalités d'application de l'article 14 quater de l'arrêté du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications.
- Dahir n° 1-95-115 du 27 moharrem 1416 (26 juin 1995) portant promulgation de la loi n° 17-94 relative aux activités de production, d'édition, d'importation, de distribution, de reproduction et d'exploitation des vidéogrammes destinés à l'usage privé du public.
- Décret-loi n° 2-91-388 du 15 rebia II 1413 (13 octobre 1992) instituant une taxe à l'installation des stations terriennes de réception, à titre privé, des signaux de radiodiffusion par satellite.
- Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 1608-92 du 15 rebia II 1413 (13 octobre 1992) relatif à la déclaration d'installation des stations terriennes de réception, à titre privé, des signaux de radiodiffusion par satellite.
- Décret n° 2-91-267 du 15 rebia II 1413 (13 octobre 1992) modifiant et complétant l'arrêté du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications.
- Taxe annuelle sur la publicité par affiches aux bords des voies de communication routières de l'Etat (Instituée par l'article 17 de la L.F n° 8-96 pour l'année 96-97 promulguée par le dahir n° 1-96-77 du 29/06/96)
- Taxe pour la promotion du paysage audiovisuel national (Instituée par l'article 16 de la L.F n° 8-96 pour l'année 96-97 promulguée par le dahir n° 1-96-77 du 29/06/96)
- Taxe sur la publicité radiodiffusée (instituée par l'article 20 de la loi de finances n° 14-97 pour l'année budgétaire 1997-1998 promulguée par le dahir n°1-97-153 du 30 juin 1997 )